

223C0331  
FR0010451203-FS0135

20 février 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**REXEL**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 février 2023, Norges Bank<sup>1</sup> (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 février 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL, et détenir 15 232 518 actions REXEL<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions REXEL détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> La Banque Centrale de Norvège.

<sup>2</sup> Dont 217 800 actions REXEL détenues à titre de collatéral.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 303 413 265 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.